



Procès-Verbal

Commission des Arbitres

Section Lois du Jeu

N° 07
07 mars 2023

Présent(e)(s) GICQUEL Richard, GOGUILLON Lionel, LESCOUËZEC Jean-Luc, LESCOUËZEC Michel, SEIGNE Jean-Robert

Assiste(nt)

Excusé(e)(s)

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Examen du dossier

Match n° 25147757 : St Lyphard Amicale 3 / Ste-Reine Crossac 4 – Seniors D5 groupe A du 05/02/2023

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins du 08 Février 2023 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 86^{ème} minute.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier, la Section des Lois du Jeu constate, d'après le rapport de l'arbitre :

- qu'à la 86^{ème} minute du match, le N° 11 de St Lyphard Amicale 3 a été exclu de la rencontre pour insulte envers un adversaire
- qu'à la suite de cet incident, un attroupement de joueurs des 2 équipes s'est créé sans violence ni paroles déplacées
- c'est alors que l'arbitre de la rencontre a décidé de renvoyer définitivement tous les joueurs au vestiaires

Dans ces conditions, la section des Lois du jeu estime que l'arbitre aurait dû mettre tout en œuvre pour prolonger le match et donc a eu tort, en référence à la Loi 5 du guide IFAB Lois du jeu 2021-2022, d'arrêter définitivement la rencontre.

Elle propose donc à la Commission Départementale Sportive de faire rejouer le match.

Elle transmet ce dossier à la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de séance,
Jean-Robert Seigne